

**Bilan statistique de l'action « Accès aux droits en matière
de séjour, de vie privée et familiale et de nationalité »,
menée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009**

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, le CATRED a reçu :

- ▶ **449** personnes au cours de 34 permanences d'une demi-journée dans ses locaux situés 20, boulevard Voltaire, Paris 11^{ème}, soit une moyenne de 13,2 personnes par permanence.
- ▶ A ces 449 personnes s'ajoutent :
 - **3 personnes** reçues (3 équivalent-visites) au PAD du 18^{ème} arrondissement, dans le cadre de problèmes de droit au séjour, au cours des 38 permanences d'une demi-journée,
 - **4 personnes** reçues (4 équivalent-visites) au PAD du 15^{ème} arrondissement, dans le cadre de problèmes au droit au séjour, au cours de 12 séances d'une demi-journée (du 1/1 au 27/11/2009).

Soit un **total de 456** personnes reçues.

*Alors que nos interventions hebdomadaires et mensuelles assurées dans les PAD 18, 15 et 13 ont vocation à fournir des informations ou conseils juridiques ponctuels, la **totalité** des dossiers traités (7 équivalent-visites pour 7 dossiers distincts) ont nécessité une externalisation du suivi et un **accompagnement contentieux gratuit** post-PAD au CATRED.*

Ce nombre se révèle très important, d'autant que les modalités d'accueil à cette **permanence, assurée par 2 salariés** (1,3 ETP) et **2 stagiaires** (1x2/12 ETP + 1x1/12 ETP), sont restées très encadrées :

- ▶ prises de rendez-vous téléphoniques obligatoires (d'où un temps de consultation et d'orientation accrue : 1/3 des 4 487 appels, soit **1 496** relatifs au droit au séjour et à la nationalité).
- ▶ une permanences hebdomadaire, d'une demi-journée chacune (sauf dernier vendredi du mois.)
- ▶ réduction « théorique » du nombre de rendez-vous par permanence : 12 + 3 urgences.

Le maintien de cette organisation a été nécessaire :

- ▶ compte-tenu de l'impossibilité financière de renforcer l'équipe de salariés permanents (fin transitoire de financements pluriannuels, incertitudes quant à leur nouvelle contractualisation,...) ;
- ▶ afin de mener le **travail de réflexion et de rédaction** juridique de plus en plus complexe indispensable à chaque dossier ;
- ▶ afin **d'assister** les bénéficiaires devant les juridictions compétentes ;
- ▶ afin de **diffuser** nos connaissances et résultats en assurant des formations et en alimentant et actualisant notre site internet (plus d'une centaine de mails) ;
- ▶ afin de **responsabiliser** nos usagers, en contribuant à ce qu'ils s'approprient les pratiques et la temporalité inhérentes au traitement de leurs dossiers.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, pour les 449 personnes reçues dans les permanences assurées au CATRED :

- ▶ **150** ont fait l'objet d'un **suivi**
- ▶ **156** dossiers ont été **traités**.

- ▶ **67** dossiers ont été **ouverts**, les autres remontant jusqu'à septembre 2003 ;
- ▶ **95** dossiers ont été **archivés** (dont 21 gagnés, 12 rejetés et 62 sans suite) ;
- ▶ **26** dossiers ont connu une **issue favorable** (dont 5 *en cours* et 21 *archivés*) ;
- ▶ **18** dossiers ont fait l'objet d'un **rejet** (dont 6 *en cours* et 12 *archivés*).
- ▶ **44** autres sont **en cours**.

A noter que le **ratio personnes reçues / dossiers traités** atteint encore près de 35%.

Rappelons également que l'essentiel des dossiers fait l'objet d'un **traitement contentieux** (les recours gracieux et hiérarchiques devenus totalement inopérants en matière de droit du séjour) et que, compte tenu du calendrier judiciaire, ce traitement s'étire dans le temps. D'où la conjonction de dossiers nouveaux et anciens, ainsi que de dossiers gagnés ou rejetés, provisoires ou définitifs (susceptibles d'appel, voire de référés...)

1) Répartition géographique des personnes suivies au CATRED au cours de l'exercice 2009

Il s'agit ici des 150 personnes suivies dans les locaux du CATRED, à Paris 11^{ème}. Si l'on y ajoute les personnes reçues dans les PAD 18 et 13, ce nombre s'élève à 157, dont 106 pour les seuls Parisiens, soit 67,5 % du total.

Département de résidence	Paris	93	94	92	77	95	78	91	TOTAL
Nombre	99	23	6	6	5	5	4	2	150
TOTAL (en %)	66	15,4	4	4	3,3	3,3	2,7	1,3	100

- ▶ **81,4%** des demandeurs habitent Paris (66%) ou la Seine-Saint-Denis (15,4%).

2) Répartition par arrondissement parisien

Arrondissement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
Nombre	0	0	0	1	0	0	0	1	5	7
TOTAL (en %)				1				1	5,1	7,1
Arrondissement	11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	14 ^{ème}	15 ^{ème}	16 ^{ème}	17 ^{ème}	18 ^{ème}	19 ^{ème}	20 ^{ème}
Nombre	6	3	7	2	9	1	3	24	10	20
%	6,1	3	7,1	2	9,1	1	3	24,2	10,1	20,2
TOTAL	99									
TOTAL (en %)	100 %									

Plus de 70% résident dans un quartier particulièrement défavorisé, relevant le plus souvent de territoires « *politique de la ville* ».

3) Répartition par nationalité

Algérienne	43	Mauritanienne	5	Camerounaise	5	Pakistanaise	1
Malienne	22	Thaïlandaise	1	Cap-Verdienne	2	Française	2
Marocaine	20	Mauricienne	1	Colombienne	1	Bénoïse	4
Tunisienne	9	Philippine	1	Gabonaise	1	Centrafricaine	1
Congolaise	5	Haïtienne	2	Guinéenne	2	Équatorienne	1
Sénégalaise	4	Angolaise	1	Serbe	1	Russe	1
Ivoirienne	7	Macédonienne	1	Iranienne	1		
Roumaine	2	Vietnamienne	1	Péruvienne	2		
150							

- ▶ La population d'origine maghrébine (Algériens, Marocains, Tunisiens) représente 48% des demandeurs.
- ▶ Les populations d'origine subsaharienne en représentent 39,3%.
- ▶ 30 nationalités sont représentées.

4) Répartition selon le sexe et la composition familiale

Sexe composition familiale	nombre	%
Couple	3	2
Femmes	67	44,7
Hommes	80	53,3
TOTAL	150	100

- ▶ Les demandeurs sont encore majoritairement des hommes (53,3%). Toutefois de plus en plus de femmes, seules ou avec enfant(s) sont confrontées à des problèmes liés au droit du séjour. Ce qui, proportionnellement, explique une croissance du public féminin (44,7% en 2009 contre 38,6% en 2008, 32,4% en 2007, 33,0% en 2006, 31,7% en 2005 et 31% en 2004).
- ▶ Le nombre de couples est quasi-constant depuis l'an dernier : la légère augmentation est due aux durcissements législatifs à l'encontre des conjoints de Français mais aussi des conjoints d'étrangers malades titulaires de l'AAH, sollicitant un titre de séjour comme accompagnant de malade. Toutefois, les demandes de regroupement familial ne concernent pas que la catégorie « couples », mais émanent bien plus des demandeurs « hommes ».

Ces statistiques traduisent à la fois le frein appliqué à la politique de regroupement familial au profit d'une immigration économique catégorielle choisie, mais aussi le maintien de demandes de titre de séjour pour les accompagnants d'enfants malades. Elles manifestent :

- les modifications législatives draconiennes (loi Sarkozy du 24 juillet 2006, aggravée par la loi Hortefeux du 20 novembre 2007),
- les conséquences de la circulaire de régularisation exceptionnelle du 13 juin 2006 relative aux parents en situation irrégulière d'enfants scolarisés ;
- les dispositions discriminatoires dénoncées par la HALDE (délibération du 11 décembre 2006 et confirmée en mars 2007). Il s'agit de la condition de

ressources exigée de demandeurs du regroupement familial bénéficiaires des minima sociaux (projet de loi Hortefeux de 2007 amendé depuis), voire non exigible en raison d'accords bilatéraux (le cas des Algériens) ;

- les changements de statuts (« vie privée et familiale » à « salarié ») notamment à l'égard des ressortissants communautaires,
- les pratiques dilatoires, irrespectueuses du principe du contradictoire, suivies par l'administration préfectorale. Leur application arbitraire conduit parfois à la violation des droits élémentaires des intéressés,
- le mépris de la santé des demandeurs alors même que le pronostic vital est en jeu, les préfetures leur opposant, en dépit des faits, la possibilité des soins dans le pays d'origine.

5) Répartition selon le sexe et l'âge

	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	2	2,4	2	3
entre 26 et 45 ans	38	45,8	36	53,7
entre 46 et 60 ans	19	22,9	23	34,3
entre 61 et 70 ans	13	15,7	4	6
plus de 70 ans	11	13,2	2	3
TOTAL 1	83	100	67	100
% / total 2	55,3		44,7	
TOTAL 2	150			

Hommes et femmes confondus :

- ▶ **les 60 ans et +** représentent 33,3 % des personnes suivies.
- ▶ **les + de 46 ans**, 48 %
- ▶ **les 26-45 ans**, 49,3 %
- ▶ **les – de 25 ans**, 2,7 %

Ces éléments statistiques caractérisent trois problématiques juridiques et sociétales principales :

- ▶ le suivi et l'accompagnement des **populations immigrées vieillissantes** notamment en matière de regroupement familial et de régularisation comme préalable à la liquidation de droits à la retraite ;
- ▶ la défense de la **cohésion sociale (familiale)** à travers la promotion de l'égal accès aux droits sociaux (prestations familiales, allocations liées au handicap, accès aux soins et au travail des nouveaux communautaires), notamment pour les femmes seules.
- ▶ l'accompagnement croissant en matière **d'immigration économique** (les 26-45 ans représentant 49,3% des personnes suivies et, parmi elles, nombre de nouveaux ressortissants communautaires) à travers des changements de statuts volontaires ou orientés par les préfetures (et notamment vis-à-vis de personnes malades ou relevant d'un handicap reconnu par la MDPH).

Ce constat sociologique traduit :

- ▶ **les problématiques** liées au séjour de plus en plus fréquentes (regroupement familial, accompagnant de malade, accompagnant d'enfant malade, régularisation par le travail.)
- ▶ **les efforts de socialisation et d'autonomisation** des populations féminines immigrées.

Enfin, cette **réitération du paysage sociologique** dans chaque permanence atteste :

- ▶ de la **concomitance de problématiques** au carrefour du champ de l'action sociale.
- ▶ **des solutions juridiques adaptées** que chaque action met en œuvre.

6) Répartition des demandeurs parisiens selon le sexe et l'âge

	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	2	3,7	1	2,2
entre 26 et 45 ans	26	48,2	22	48,9
entre 46 et 60 ans	10	18,5	17	37,4
entre 61 et 70 ans	10	18,5	4	8,9
Plus de 70 ans	6	11,1	1	2,2
TOTAL 1	54	100	45	100
% / TOTAL 2	54,5		45,5	
TOTAL 2	99			

A Paris, comme pour l'ensemble des personnes suivies, la part du public féminin, en très forte augmentation en 2007, s'est encore accru par rapport à l'exercice 2008, avec plus de 45% de l'ensemble contre 1 personne sur 3 en 2006 et 1 sur 5 en 2004.

Hommes et femmes confondus :

- ▶ **les 60 ans et +** constituent 34,3 % des personnes suivies ;
- ▶ **les + de 46 ans**, 48,5 % ;
- ▶ **les 26-45 ans**, 48,5 % ;
- ▶ **les – de 25 ans**, 3 %.

Ces éléments statistiques caractérisent 2 problématiques juridiques et sociétales principales :

- ▶ le suivi et l'accompagnement des **populations immigrées vieillissantes**, notamment en matière de regroupement familial et de régularisation comme préalable à la liquidation de droits à la retraite ;
- ▶ **la défense de la cohésion sociale** (familiale) à travers la promotion de l'égal accès aux droits sociaux (prestations familiales, allocations liées au handicap, accès aux soins et au travail pour les nouveaux communautaires), notamment pour les femmes seules ;
- ▶ **l'accompagnement croissant en matière d'immigration économique** (les 26-45 ans représentant 48,5% des personnes suivies et, parmi elles, nombre de nouveaux ressortissants communautaires) à travers des changements de statut volontaires ou orientés par les préfetures (notamment à l'égard de personnes malades ou relevant d'un handicap reconnu par la MDPH).

A noter que dans la tranche des plus de 46 ans, à la précarisation sociale des immigrés retraités, s'ajoute la précarisation socio-administrative des « 46-60 ans » qui sont fragilisés soit par la santé, soit par la nature de leur titre de séjour leur interdisant éventuellement de travailler, voire de bénéficier de certains minima sociaux ou du maintien de leur protection santé (en raison de leur résidence).

Enfin, la plupart des « 26-45 ans » se heurte à la politique d'immigration économique privilégiée et aux difficultés inhérentes à l'accès au dispositif du RSA récemment mis en place (problèmes concomitants des droits sociaux et du droit du séjour).

7) Problèmes soulevés par les personnes reçues au cours de l'exercice 2009

Objet de la demande	Nombre	%
L.313-11-11° du CESEDA (personnes malades)	27	18
Accompagnant de malade *	27	18
Regroupement familial **	21	14
Carte de résident	18	12
L.313-11-7° du CESEDA (vie privée et familiale)	13	8,7
L.313-11-3° ancien (10 ans de présence en France)	4	2,7
L.313-11-9° (rente d'accident de travail de 20%)	11	7,3
OQTF (obligation de quitter le territoire français)	9	6
Carte de séjour étrangers communautaires	2	1,3
Autres demandes	18	12
TOTAL	150	100

- * Parmi les 22 demandes de carte de séjour temporaire à titre d'accompagnant de malade :
- 42,8% concernent des parents d'enfant présentant une incapacité au minimum égale à 80% et relevant de la CDAPH (Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées).
 - 57,2% sont des conjoints de malades.
- ** Parmi les 21 demandes de regroupement familial (plus de 43% de moins qu'au cours de la même période en 2008) :
- 58 % concernent des personnes invalides ou handicapées à 80%.
 - 42 % concernent des retraités.

Les demandes de délivrance de carte de séjour de 10 ans s'inscrivent dorénavant dans le cadre de l'admission exceptionnelle au séjour, l'automatisme des 10 ans de présence en France étant révoqué.

Les autres demandes ont trait aux questions suivantes :

- ▶ titre de séjour pour liquidation de retraite ;
- ▶ titre de séjour d'ascendant de Français à charge ;
- ▶ titre de séjour de parent d'enfant français ;
- ▶ changement de statut (ex : étudiant → salarié ; étudiant → statut de malade) ;
- ▶ naturalisation ;
- ▶ demandes de visa ;
- ▶ carte de résident avec mention « retraité » ;
- ▶ demande d'assignation à résidence pour liquidation des droits ;
- ▶ délivrance de DCEM (document de circulation pour étranger mineur)

Il convient de préciser que plusieurs démarches, parallèles ou simultanées, peuvent être engagées pour un même dossier (abrogation OQTF et demande L.313-11-9° ; demande de visa et demande de RF ; abrogation d'assignation à résidence et demande de délivrance d'un récépissé de CST).

Les durcissements législatifs introduits par les lois qui se sont succédées depuis 2003, aggravés parfois par une application dévoyée de la loi de la part de certaines préfectures, ont engendré de nombreuses violations des principes fondamentaux de la législation du séjour des étrangers.

De surcroît le morcellement de la codification du droit des étrangers a conduit à introduire des discriminations entre catégories de demandeurs : refus de regroupement familial à des titulaires de l'AAH relevant de l'article L.321-2 du CSS, à savoir ceux dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79% et pour lesquels l'impossibilité de trouver un emploi est reconnue. Or le droit au regroupement familial est accordé à ceux dont le taux est égal ou supérieur à 80% et qui relèvent

de l'article L.321-1 du CSS. La discrimination porte également sur la nationalité puisque les Algériens relevant de l'article L.321-1 du CSS sont exclus de cette possibilité.

8) Nature des démarches engagées

Nature des démarches	Nombre	%
Premières demandes (demande de motivation, suivi contentieux)	72	48
Recours gracieux (Ministère)	25	16,7
Recours contentieux (Tribunal administratif, Conseil d'État, référé-suspension, référé « mesure utile »)	53	35,3
TOTAL	150	100

- ▶ **Dans plus de 48% des cas**, le CATRED est l'instigateur d'un parcours visant à une régularisation du séjour.
- ▶ **16,7%** des démarches sont gracieuses (contre 3,7% en 2008, 5,4 % en 2007, 30,8% en 2006 et 35,8% en 2005).
- ▶ **35,3% des démarches sont contentieuses** sans compter les premières demandes vouées, pour une grande part, soit à un recours gracieux, soit à un recours contentieux ultérieur. Cela s'ajoute aux **35,1% d'augmentation** pour les 3 années précédentes.

Cela confirme :

- la nécessaire **expertise** du CATRED en la matière ;
- la qualité indéniable d'**opérateurs judiciaires** des salariés de cette permanence, capables de mener des contentieux formellement et substantiellement complexes.

Malgré une diminution (provisoire, car nombre de premières demandes auront une issue contentieuse) comparativement à 2008 – due essentiellement à la réduction progressive des outils de saisine juridique (délais, procédures) et à la longueur de leur instruction –, la proportion des démarches contentieuses se maintient à un niveau non négligeable (plus d'un tiers). Cela manifeste :

- ▶ **le durcissement législatif** à l'endroit des populations étrangères, accompagné parfois d'un dénis de **leurs droits élémentaires** par les dispositifs de droit commun.
- ▶ **le caractère inopérant** des recours hiérarchiques, non suspensifs et sans effet en raison du délai très court pour contester l'OQTF (1 mois) systématiquement assorti au refus de délivrance ou de renouvellement des titres de séjour, refus à contester également par une procédure autonome.
- ▶ la volonté du CATRED d'œuvrer pour « **l'égalité de traitement** », en s'efforçant de faire respecter l'accès égal et légal aux droits, notamment par le recours aux textes internationaux. Ceci le conduit à attaquer les manifestations discriminantes – entre étrangers eux-mêmes – dans l'application du droit interne, tel que le problème du regroupement familial pour les bénéficiaires de l'AAH.

9) État des lieux des dossiers

Dossiers séjours	Nombre	%
Autres en cours	44	29,3
Gagnés 2009	26	17,3
Rejets 2009	18	12
Archivés (hors gagnés ou rejetés)	62	41,3
TOTAL	150	100

Taux de réussite provisoire des contentieux engagés : 59,1%

La systématisation dogmatique des refus conduit :

- ▶ à des procédures plus sinueuses et plus longues, avec des délais de contestation plus courts (OQTF) ;
- ▶ à une défense plus ardue des droits des étrangers et de leur famille – notamment pour les handicapés, invalides et retraités, – compte tenu des moyens légaux régulièrement opposés suite aux réformes successives du CESEDA en 2003, 2006 et 2007.

Dès lors, eu égard à la concomitance entre « l'accès aux droits sociaux » et « l'accès au droit du séjour », certaines pratiques administratives absurdes comme le refus de délivrer des récépissés de demande de titre de séjour, la prolongation indéfinie des récépissés, des APS à validités variables et sans autorisation de travail,... plongent les demandeurs dans une situation d'exclusion et une précarisation croissante en les empêchant d'exercer leur emploi de façon continue ou de bénéficier des minima sociaux auxquels ils pourraient prétendre.